

francetélévisions

Direction des Ressources Humaines
France Télévisions – Gestion et Moyens, Présidence et Secrétariat Général

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX PERSONNELS DE LA DIRECTION DES MOYENS DE FABRICATION - STRASBOURG

Les Organisations Syndicales CFDT, SNRT-CGT et FO ont déposé un préavis de grève le 31 janvier 2020, appelant à cesser le travail le 12 février 2020 à partir de 0h00. La Direction a rencontré les représentants des Organisations syndicales dépositaires de ce préavis le 6 février 2020.

Les représentants syndicaux constatent que le traitement des frais de mission à travers Concur incombent aux collaborateurs sans aucun support organisationnel et sans que jusqu'à présent, des solutions soient trouvées pour remédier aux dysfonctionnements connus.

La Direction a rappelé que la note du 9 janvier dernier, relative au processus de gestion des frais de mission, a vocation à fluidifier l'ensemble du traitement.



Le dossier de production ou la feuille de tournage précisent désormais le nom de l'approbateur habilité à valider la note de frais, celui du cadre (ou adjoint) à la production et le contact du comptable qui traite la mission.

L'ensemble des pièces de la note frais du collaborateur sera vérifié par le ou la cadre à la production, avant approbation par le chargé de production (ou son n+1).

Le ou la cadre à la production intégrera la demande de dérogation acceptée directement dans la liste des justificatifs du ou des collaborateurs concernés.

Dans son rôle d'accompagnement le ou la cadre à la production se rapprochera du collaborateur si des précisions ou des rectifications s'avéraient nécessaires. Ils ou elles deviennent ainsi les interlocuteurs privilégiés des collaborateurs.

La validation des frais de mission qui remontait précédemment aux directeurs du secteur concerné est désormais du ressort du chargé de production ou du responsable de portefeuille (supérieur hiérarchique) dans le cas d'un chargé de production intermittent. Concernant l'approbation des demandes de dérogation, le nombre des approbateurs habilités à valider a été élargi aux trois directeurs délégués de la commande client, du centre nord et du centre sud.

A.D.V. 
E.D. 

francetélévisions

En complément, des évolutions du logiciel Concur vont simplifier et fluidifier les traitements. A compter du mois d'avril 2020, les justificatifs qui seront photographiés dans l'application Concur seront certifiés. L'envoi, comme la conservation des justificatifs papiers, ne seront plus nécessaires. De plus, une fonction de reconnaissance des caractères sera intégrée. La saisie des libellés et montants sera largement automatisée.

Ces actions de nature à améliorer significativement la gestion des frais de mission, notamment par l'identification des bons interlocuteurs, l'accompagnement par le cadre à la production, les évolutions de l'outil et la suppression du circuit papier, concourent à la simplification et réduction de la durée de traitement des dossiers répondant ainsi à la demande des collaborateurs.

Compte-tenu de ce qui précède, les Organisations syndicales signataires décident de lever immédiatement le préavis de grève.

Paris, le 11 février 2020.

Pour la C.G.T

Michèle Di VENANZIO



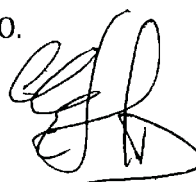
Pour la C.F.D.T.

Cécile POURE



Pour la Direction

Pour F.O.



Ondine DROGOT